



Mes démarches

La prise en charge des soins

- > Je déclare mon accident en service auprès de mon centre médical des armées (CMA) qui établira une déclaration d'affection présumée imputable au service (DAPIAS), valide pour une période de 6 mois, renouvelable.
- > Je bénéficie de la gratuité des soins dispensés en milieu militaire (HIA).
- > En milieu civil, je présente la feuille d'accident du travail / maladie professionnelle (AT/MP) fournie par mon CMA afin de bénéficier du tiers payant.

Mon professionnel de santé peut adresser la facturation de mes soins à la [CNMSS](#)

- ▶ par télétransmission
- ▶ sous format papier à



Caisse nationale militaire de sécurité sociale
Département Soins et suivi du blessé et du pensionné
Service APIAS
TSA 41 001
83090 TOULON CEDEX 9

Les **demandes d'accord préalable** doivent être adressées au même endroit.

EN SAVOIR PLUS

- ▶ [Je recherche un centre médical des armées le plus proche de mon domicile](#) ↗
- ▶ Je contacte le Département Soins et suivi du blessé et du pensionné au 0494169620